

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.264.1998.TREATIES-59 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS
DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT No 10 ANNEXÉ À L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa huitième session, le Comité administratif de l'Accord
a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes
authentiques anglais et français du Règlement No 10.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence ainsi
que le texte des modifications en question.

Le 17 juillet 1998



A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS FOR
WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND PARTS
WHICH CAN BE FITTED AND/OR BE USED ON
WHEELED VEHICLES AND THE CONDITIONS FOR
RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS OF THESE
PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE MONTÉS OU UTILISÉS SUR UN
VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT À
CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO.10
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 10
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the Agreement at its eighth session,
adopted certain drafting modifications
to Regulation No. 10 ("Uniform
provisions concerning the approval of
vehicles with regard to electromagnetic
compatibility") (TRANS/WP.29/612),

ATTENDU que le Comité administratif
de l'Accord a adopté, lors de sa
huitième session certaines
modifications rédactionnelles
au Règlement No 10 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des véhicules en ce qui concerne la
compatibilité électromagnétique")
(TRANS/WP.29/612),

HAS CAUSED the said modifications,
listed in the annex to this Procès-
verbal, to be effected in the authentic
English and French texts of Regulation
No. 10.

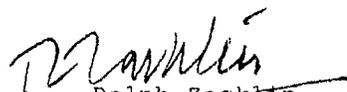
A FAIT PROCÉDER aux modifications
en question, dont le texte figure en
annexe au présent procès-verbal, dans
les textes authentiques anglais et
français du Règlement No 10.

IN WITNESS WHEREOF, I, Ralph Zacklin,
Assistant Secretary-General in charge of
the Office of Legal Affairs, have signed
this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous, Ralph
Zacklin, Sous-Secrétaire général
chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United
Nations, New York, on 9 July 1998.

Fait au Siège de l'Organisation des
Nations Unies, à New York,
le 9 juillet 1998.


Ralph Zacklin

Paragraphe 12.5, modifier comme suit :

"... continueront de délivrer des homologations conformément à la série 01 d'amendements au présent Règlement :

- 12.5.1 aux éléments destinés aux types de véhicule qui ont été homologués avant la date indiquée au paragraphe 12.2, conformément soit au Règlement No 10 soit au Règlement No 24 et, le cas échéant, aux extensions ultérieures de ces homologations;
- 12.5.2 aux véhicules de la catégorie L, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du Complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement No 10, qui contient les prescriptions spécifiques pour ces véhicules."